



Fonds communs 101

Fonds communs :
description et fonctionnement



Table des matières

Fonds communs :description et fonctionnement

- 1. Quel est l'historique de Fonds Dynamique? 2
- 2. Pourquoi investir dans un fonds commun? 3
- 3. Comment les fonds communs fonctionnent-ils? 4
- 4. Qu'est-ce qu'un prospectus? 4
- 5. Les fonds communs exigent-ils des frais? 5

Rendement et imposition

- 6. Comment puis-je faire de l'argent avec un fonds commun? 7
- 7. Comment les fonds communs sont-ils assujettis à l'impôt? 8
- 8. Comment puis-je réduire mon fardeau fiscal grâce aux reer? 9
- 9. Comment puis-je effectuer le suivi du rendement de mes fonds? 10
- 10. Qu'est-ce que la répartition de l'actif? 13

Comprendre le risque

- 11. Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun? 14
- 12. Comment mon argent est-il protégé? 16

Types de fonds

- 13. Quels sont les différents types de fonds? 17

Stratégies d'achat et de placement

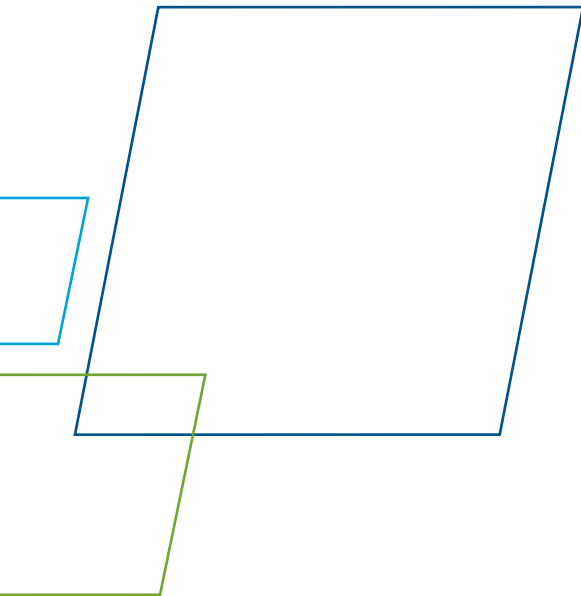
- 14. Comment dois-je m'y prendre pour investir dans un fonds commun? 20
- 15. Combien de temps devrais-je détenir mon placement dans un fonds? 21

1. Quel est l'historique de Fonds Dynamique?

Le principe de la gestion professionnelle d'un bassin de capitaux recueillis auprès de nombreux investisseurs remonte à 1873, à Dundee, en Écosse. Les fonds communs d'aujourd'hui ont vu le jour en 1924 aux États-Unis et en 1932 au Canada. Pour sa part, Fonds Dynamique existe depuis plus de 50 ans.

Fonds Dynamique a fait ses débuts en 1957 en tant que club d'investissement regroupant 50 membres. En 1963, Fonds Dynamique du Canada Ltée a fait œuvre de pionnière au sein de l'industrie financière en offrant au grand public des services de gestion professionnelle. Depuis lors, elle a pris beaucoup d'expansion, tout comme le marché des placements.

Aujourd'hui, Fonds Dynamique aide les Canadiens à préparer leur avenir et à protéger leur patrimoine en leur proposant une vaste gamme de produits conçue pour répondre à leurs besoins. Elle offre plus de 70 fonds communs ayant été confiés à certains des meilleurs gestionnaires de portefeuille au pays et couvrant les principaux secteurs, régions ainsi que styles de placement.



2. Pourquoi investir dans un fonds commun?

Les fonds communs vous permettent de bénéficier d'un portefeuille diversifié. Votre argent est regroupé avec celui de personnes ayant un profil semblable au vôtre et investi en votre nom par des spécialistes. Cela comporte de nombreux avantages :

Commodité

Les fonds communs vous évitent d'investir à l'aveuglette. Ils vous permettent d'acquérir un portefeuille de placements qui ont fait l'objet de recherches fouillées et qui sont soumis à un suivi constant.

Abordabilité

Il est possible d'ouvrir un compte moyennant un placement relativement peu élevé, voire nul dans bien des cas. Vous pouvez aussi établir un programme de placements préautorisés et investir un petit montant chaque mois.

Liquidité des placements

Votre placement est facilement accessible. Vous pouvez liquider vos parts tout jour ouvrable – en partie ou en totalité. Vos choix de placement sont aussi variés. Fonds Dynamique offre une gamme de produits pleinement diversifiée au sein de laquelle vous pouvez effectuer des échanges à peu de frais, voire aucuns.

Gestion professionnelle

Grâce aux fonds communs, vous bénéficiez de services de gestion professionnelle qui, auparavant, étaient seulement à la portée des gens très bien nantis ou des grandes institutions. Des spécialistes et analystes de recherche sont dûment formés pour évaluer le potentiel de gains des occasions de placement, tout en tenant le risque en échec. Ils ont un meilleur accès à l'information que la majorité des épargnants et peuvent exécuter des opérations en leur nom à un coût beaucoup moins élevé.

Diversification

Le fonds typique investit dans une gamme de placements plus vaste que celle que vous pourriez acquérir vous-même. Cette capacité de diversifier les placements atténue généralement le risque global du portefeuille.

Accès aux marchés

Les fonds communs procurent aux investisseurs un accès aux marchés qui serait autrement hors de leur portée. Par exemple, la Chine est souvent dépeinte comme un terrain fertile en occasions à long terme. Or, les épargnants risquent d'avoir de la difficulté à effectuer des recherches sur des entreprises de ce pays et à y investir. Les gestionnaires de portefeuille de Dynamique peuvent participer aux marchés de plus de 40 pays et, dans bien des cas, acheter des titres qui seraient autrement inaccessibles à l'investisseur moyen.

3. Comment les fonds communs fonctionnent-ils?

Chaque fonds comporte son propre objectif de placement. Par exemple, certains d'entre eux cherchent à verser un revenu régulier, alors que d'autres sont conçus pour favoriser l'accumulation de vos économies au fil des ans. En outre, certains investissent dans des secteurs ou régions spécifiques, tandis que d'autres visent des mandats plus généraux. Toutes les sociétés de placement doivent publier un document juridique appelé « prospectus simplifié » pour chaque fonds qu'elles offrent et y énoncer, entre autres, les objectifs du fonds en question.

Les gestionnaires investissent dans divers titres conformes à l'objectif de placement du fonds commun. Ceux de fonds d'actions acquièrent surtout les titres de sociétés ouvertes, alors que ceux de fonds d'obligations investissent dans des titres de créance. Certains fonds visent un amalgame de ces deux catégories d'actif. Les gestionnaires revoient constamment leur portefeuille de titres. Lorsque de nouveaux capitaux y sont déversés, ils évaluent la conjoncture et décident en conséquence d'élargir la portée du portefeuille/des placements, d'accroître leurs positions actuelles, de réduire leur participation ou de conserver l'argent pendant un certain temps.

La majorité des fonds communs – y compris ceux de la famille Dynamique – évaluent leurs placements à la fin de chaque jour ouvrable. Ils calculent ensuite la valeur liquidative par action (ou la « VLPA »), soit la valeur totale des placements du fonds divisée par le nombre de parts détenues par les investisseurs. Si, par exemple, la valeur d'un fonds, à savoir le total de ses placements et de ses liquidités, s'élève à 10 millions de dollars et que les parts en circulation se chiffrent à 1 million, la VLPA correspondra à 10 \$. Il s'agit du prix en fonction duquel les ordres d'achat et de vente sont traités pendant la journée.

4. Qu'est-ce qu'un prospectus?

Le prospectus est votre guide d'utilisateur. Il s'agit d'un document juridique que la société de fonds communs de placement doit mettre à jour chaque année et déposer auprès des organismes de réglementation en matière de valeurs mobilières. Il renferme une foule de renseignements sur les modalités de votre fonds ainsi que sur vos droits en tant qu'investisseur. Les sections les plus pertinentes à lire sont les suivantes :

Les frais et honoraires du fonds et la façon dont le courtier est rémunéré : ces renseignements sont toujours indiqués dans les premières pages.

L'objectif de placement de chaque fonds où vous envisagez d'investir : vous trouverez une brève explication du type de placements que le fonds effectue afin de respecter ses objectifs.

Les risques liés à votre fonds : ils peuvent être énumérés individuellement ou regroupés selon le type de fonds.

Ce document renferme également des détails sur la façon dont le fonds achète et vend des parts, la fréquence du versement des distributions, les incidences fiscales, s'il y a lieu, ainsi que l'admissibilité ou non du fonds aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et aux fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR).

Le prospectus est votre guide d'utilisateur. Il s'agit d'un document juridique que la société de fonds communs de placement doit mettre à jour chaque année et déposer auprès des organismes de réglementation en matière de valeurs mobilières.

5. Les fonds communs exigent-ils des frais?

Oui. À titre d'investisseur dans des fonds communs de placement, vous reprenez les services de plusieurs personnes afin qu'elles gèrent votre argent. Les divers frais exigibles qui sont expliqués au début du prospectus simplifié de chaque fonds servent à payer le salaire et les dépenses de ces spécialistes. En outre, vous versez, directement ou non, une commission pour les conseils que vous donne votre conseiller.

Le présent document présente les trois grandes catégories de frais :

Frais de gestion

Le **ratio des frais de gestion** (RFG) correspond aux frais annuels prélevés par la société de gestion et versés à un fonds commun en remboursement des charges d'exploitation. Une partie des frais de gestion couvre notamment les salaires des gestionnaires de portefeuille et les autres coûts connexes.

L'autre partie englobe les frais d'administration, de vérification et de commercialisation, ceux relatifs aux documents envoyés aux porteurs de parts ainsi que la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Le RFG est exprimé en pourcentage de la valeur du fonds. Par exemple, dans le cas d'un fonds de 100 millions de dollars dont les coûts s'élèvent à 2 millions de dollars par année, le RFG annuel représente 2 %. Les frais sont déduits avant le calcul du rendement. Par exemple, un fonds dont le taux de rendement s'élève à 8 % et le RFG à 2 % rapporte en fait 6 %.

En général, les fonds qui investissent dans des actions comportent un RFG supérieur à celui des fonds d'obligations pour les raisons suivantes :

- ils nécessitent des recherches plus poussées;
- ils entraînent des frais de transaction plus élevés.

Dans certains cas, vous devrez également verser des **frais de rendement** si la valeur du fonds dépasse un seuil préétabli au cours d'une période donnée. Il s'agit en quelque sorte d'une prime versée pour récompenser l'excellent travail

du gestionnaire de portefeuille.

Frais d'acquisition

Ces frais, qui comprennent les commissions de vente et de suivi, constituent la rémunération des courtiers et des conseillers. Ils se divisent en quatre catégories : frais d'acquisition à l'achat, frais reportés, frais reportés modérés et aucuns frais d'acquisition.

Frais d'acquisition à l'achat : exigés par le courtier à l'achat du fonds, ils sont prélevés sur le montant du placement. Par exemple, si vous investissez 1 000 \$ et que les frais d'acquisition à l'achat s'élèvent à 1 %, votre montant investi se chiffrera à 990 \$ et les frais payables au courtier, à 10 \$. Votre conseiller touchera une partie de ces frais, lesquels sont négociables et varient d'une maison de courtage à l'autre.

Frais reportés : la société de fonds communs prélève ces frais à la vente d'un fonds. Elle verse une commission au courtier au moment de l'achat, laquelle correspond habituellement à environ 5 % de la valeur du placement. Le conseiller en reçoit encore une fois une partie.

Le montant des frais reportés peut atteindre 7 % de la valeur du placement selon le nombre d'années pendant lesquelles vous possédiez vos parts de fonds communs. Plus ce nombre est élevé, moins vous aurez à payer de frais au moment de la vente. Dans bien des cas, il n'y aura aucuns frais si vous détenez les parts depuis plus de sept ans. Ces frais ne sont pas négociables.

Frais reportés modérés : ils sont également exigés par la société de fonds communs à la vente du fonds, mais leur montant s'amointrit plus rapidement que dans le cas d'un placement souscrit en vertu de l'option des frais reportés. Par exemple, il se peut que vous n'ayez plus de frais à payer à compter de la troisième année de détention du placement. Encore une fois, la société de fonds communs paie une commission à la maison de courtage (et à ses conseillers) à l'achat.

Aucuns frais d'acquisition : certains fonds ne comportent pas de frais d'acquisition. Cependant, vous devez souvent payer une commission distincte au courtier ou au conseiller pour les services reçus, sinon vous ne recevez aucun conseil. Les frais de service, également appelés commission de suivi, servent à rémunérer les conseillers et les courtiers. Chaque année, la société de fonds communs verse à votre conseiller un montant correspondant à un pourcentage de la valeur de votre compte. En général, celui-ci s'élève à 1 % dans le cas d'un fonds avec frais d'acquisition à l'achat et à 0,5 % pour un fonds acquis selon le barème des frais reportés. Par exemple, si vous avez investi 10 000 \$ dans un fonds assorti de l'option des frais reportés auprès d'une société de fonds communs, celle-ci versera une commission de suivi de 50 \$ à votre conseiller. Cette commission sert à payer le conseiller pour le suivi qu'il assure à l'égard du fonds. Il arrive parfois que les sociétés de fonds sans frais d'acquisition paient aussi une telle commission au courtier ou conseiller. Dans tous les cas, ce n'est pas vous qui la payez directement au courtier, car elle est comprise dans les frais de gestion généraux que vous versez à la société de fonds communs.

Frais spéciaux

Contrairement aux frais de gestion qui visent tous ceux qui investissent dans des fonds communs de placement, les frais spéciaux s'appliquent uniquement dans certaines situations.

Frais de transfert : les courtiers ou conseillers exigent parfois des frais peu élevés pour les échanges au sein d'une même famille.

Frais d'opération à court terme : les fonds sont conçus pour les placements à long terme. Un grand nombre de sociétés de fonds communs imposent donc des frais d'opération à court terme pour décourager les investisseurs de procéder à des opérations d'achat ou de vente trop fréquentes. Par exemple, elles peuvent imposer ces frais si vous achetez des actions d'un fonds et les liquidez ensuite au cours d'une période donnée, généralement de 30 à 90 jours. Dans ce cas, le fonds peut exiger des frais représentant un pourcentage des actions liquidées peu de temps après leur achat.

Les frais indiqués ci-après sont imputés par le courtier et non par la société de fonds communs :

Frais annuels du fiduciaire à l'égard des REER, FERR ou REEE (régimes enregistrés d'épargne-études) : ils servent à couvrir les dépenses relatives à l'administration de ces régimes.

Frais d'ouverture de compte : certaines maisons de courtage demandent aux nouveaux clients de payer ces frais ponctuels.

Frais d'administration : ils sont parfois exigibles à la fermeture d'un compte REER, lors d'un virement ou pour d'autres opérations.

Rendement et imposition

6. Comment puis-je faire de l'argent avec un fonds commun?

Il y a trois façons de s'enrichir :

Croissance du capital

Lorsque le gestionnaire achète des titres dont la valeur augmente, cette hausse se reflète dans le coût des parts du fonds, et ce, même si les titres n'ont pas été vendus. Si vous avez acheté des parts à 8 \$ chacune et les vendez pour la somme de 10 \$, vous réaliserez un gain en capital de 2 \$ la part.

Distributions de gains en capital

Occasionnellement, les gestionnaires de fonds vendent des titres dont la valeur a fluctué. Si le gestionnaire a fait un placement profitable en votre nom – c'est-à-dire si le titre valait plus à la liquidation qu'à l'achat – la vente engendrera des gains en capital. À la fin de l'année, le fonds distribue les gains en capital nets à ses porteurs en fonction du nombre de parts qu'ils détiennent. Vous pouvez recevoir ces distributions de gains en capital en espèces ou demander qu'elles soient réinvesties d'office dans des parts additionnelles.

Distributions de revenu

Pendant l'année, le fonds reçoit des intérêts et des dividendes à l'égard de ses placements. De temps à autre, il distribue cet argent aux porteurs de parts après avoir réglé ses dépenses. Le moment et le montant de ces distributions dépendent du type de fonds. Les fonds d'actions versent des distributions de revenu seulement si les titres détenus produisent des dividendes. Les fonds d'obligations versent des distributions d'intérêts fréquentes parce qu'ils détiennent des titres qui rapportent des intérêts réguliers pendant l'année.

À mesure que le fonds gagne un revenu net ou réalise des gains en capital, sa VLPA – le prix versé pour obtenir une part – grimpe. Ensuite, lorsque ces distributions sont versées, la VLPA fléchit en fonction du montant du paiement.

Exemple :

Aujourd'hui

Supposons que vous investissez 1 000 \$ pour acheter 100 parts coûtant 10 \$ chacune.

À titre d'indication, formulons les deux hypothèses suivantes :

1. Lors de l'achat, la VLPA de 10\$ comprenait un revenu ou gain en capital distribuable de 1 \$ que le fonds avait gagné auparavant.
2. Le capital du fonds s'est accru de 0,50 \$ la part durant l'année ayant suivi votre placement.

Dans cet exemple, la VLPA augmente pour s'établir à 10,50 \$, si bien que vos 100 parts valent maintenant 1 050 \$.

Un an à partir d'aujourd'hui

Supposons qu'un an plus tard, soit à la date de distribution, le fonds verse le revenu ou gain en capital de 1 \$.

Vous et les autres porteurs de parts recevrez alors 1 \$ pour chaque part détenue. La VLPA du fonds fléchira en conséquence – pour s'établir à 9,50\$ la part. À ce moment-là, vous aurez peut-être l'impression d'avoir perdu de l'argent, mais ce n'est pas le cas. Vous détenez toujours un actif total de 1 050 \$, mais sa composition varie selon la façon dont vous prenez possession de votre distribution :

- Si vous demandez que la distribution soit réinvestie automatiquement – comme la plupart des gens le font –, votre paiement de 100 \$ permettra d'acheter 10,526 parts additionnelles à 9,50 \$ chacune. Donc, après la distribution, vous détiendrez 110,526 parts d'une valeur de 9,50 \$ chacune pour **un total de 1 050 \$**.
- Si vous demandez que la distribution vous soit versée en argent comptant, vous détiendrez 100 parts du fonds valant 9,50 \$ chacune, ce qui représente un avoir de 950 \$, et toucherez un paiement en espèces de 100 \$ pour **un total de 1 050 \$**.

Vous remarquerez que le montant de 0,50 \$ l'action, qui représentait la croissance du capital, n'a pas été versé. Ce montant continuera de faire partie du prix des parts du fonds – et peut-être de s'apprécier – jusqu'à ce que vous réalisiez un gain en capital à la vente de vos parts.

7. Comment les fonds communs sont-ils assujettis à l'impôt?

L'imposition varie selon que le fonds est détenu dans le cadre d'un régime enregistré ou non.

Régime enregistré

Si vous détenez tous vos fonds dans un REER ou dans un autre régime bénéficiant d'un abri fiscal, vous n'aurez aucun impôt à payer avant de retirer votre argent du régime. À ce moment-là, le montant de votre retrait sera entièrement imposable en tant que revenu ordinaire en fonction de votre taux d'imposition marginal.

Régime non enregistré

Voici les répercussions fiscales des placements qui ne sont pas à l'abri de l'impôt :

Croissance du capital

Lorsque le portefeuille d'un fonds s'apprécie, vos parts prennent de la valeur. Si vous vendez des parts et réalisez un gain en capital, la moitié de ce gain est assujettie à l'impôt – en fonction de votre taux d'imposition marginal. Plus vous attendez pour réaliser le gain en capital en question, plus vous bénéficierez du rendement composé à l'abri de l'impôt.

Distributions de gains en capital

Lorsque le gestionnaire encaisse les profits en liquidant des titres en portefeuille, il distribue le gain ainsi récolté aux porteurs de parts proportionnellement à leur participation dans le fonds. La moitié de cette distribution est assujettie à l'impôt – en fonction de votre taux d'imposition marginal. Si la société de fonds choisit de ne pas vous verser une distribution, elle paiera l'impôt exigible en votre nom en fonction du taux marginal le plus élevé.

Distributions de revenu

La ponction fiscale dépend du type de distribution, mais elle est toujours supérieure à celle applicable aux gains en capital. En effet, les intérêts sont entièrement imposables en tant que revenu ordinaire en fonction de votre taux d'imposition marginal. Il en va de même pour les dividendes de source étrangère. Ceux provenant de sociétés canadiennes sont admissibles à un crédit d'impôt pour dividendes qui a pour effet de réduire la facture fiscale. Dans tous les cas, le montant de l'impôt payable est le même que si vous déteniez directement les titres du portefeuille.

8. Comment puis-je réduire mon fardeau fiscal grâce aux reer?

Un REER est simplement un compte d'investissement à l'abri du fisc qui répond à certaines exigences juridiques. Il peut renfermer une vaste gamme de placements – y compris des fonds communs.

Chaque fois que vous cotisez à votre REER, votre revenu annuel imposable diminue proportionnellement au montant versé, ce qui se traduit normalement par un remboursement fiscal en avril.

Le REER permet également à vos placements de s'accroître en franchise d'impôt. Ceux-ci prennent donc de la valeur plus rapidement que si vous deviez régler l'impôt exigible chaque année.

Vu leur orientation à long terme, leur gestion professionnelle et leur diversification, les fonds conviennent parfaitement aux REER. Des programmes de placement mensuels aident aussi les investisseurs à maximiser leurs cotisations REER tout en atténuant le risque lié au marché. C'est d'ailleurs l'une des principales raisons pour lesquelles un nombre croissant d'employeurs offrent des REER collectifs à leurs employés.



Les investisseurs ne peuvent pas détenir leur REER au delà de l'année où ils atteignent 71 ans. À ce moment-là, la plupart des gens établissent un FERR, duquel ils effectuent des retraits imposables. Tous les versements d'un FERR (gains en capital, intérêts et dividendes) sont considérés comme un revenu personnel et sont donc assujettis au taux d'imposition marginal.

Compte d'épargne libre d'impôt

Créé récemment, le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) se veut une solution de rechange aux placements fiscalement avantageux.

On peut y cotiser jusqu'à 5 000 \$ par année, argent qui s'accumulera à l'abri de l'impôt et pourra être retiré en tout temps, à la discrétion de son détenteur. Le plafond de cotisation annuel augmentera ensuite par tranche de 500 \$ pour tenir compte de l'inflation. Les fonds communs sont admissibles à titre de placements dans les CELI.

9. Comment puis-je effectuer le suivi du rendement de mes fonds?

Vous pouvez le faire en accédant en ligne à votre compte d'investissement ou au site Web de la société de fonds. La majorité des journaux publient aussi chaque jour la valeur unitaire des fonds. Cette information est alors catégorisée par entreprise. Cela dit, les données fournies en direct sont généralement plus fiables que celles figurant dans les quotidiens. Voici des exemples tirés de certains sites Web relatifs aux placements.

Au 30 mai 2011

Nom du fonds	Cours (\$)	Variation quotidienne (\$)	30 jours (%)	3 mois (%)	6 mois (%)	1 an (%)	3 ans (%)	Création (mm/aa)
Fonds ABC Dynamique	36,490	0,220	4,1	2,1	1,9	12,9	0,7	11,5 (10/85)
Fonds XYZ Dynamique	24,040	0,000	6,6	4,1	8,3	25,7	8,9	18,2 (09/98)

Le tableau figurant ci-dessus donne un aperçu de l'information que vous pouvez trouver en ligne.

La première colonne fait état du nom du fonds, alors que la deuxième fournit le prix unitaire de ses parts. Par exemple, chaque part du Fonds ABC Dynamique valait 36,49 \$ à la clôture de la bourse le jour précédent, ce qui représente un gain de 0,22 \$ comparativement à la veille (colonne « Variation quotidienne »). Donc, si vous déteniez 100 parts de ce fonds, votre placement valait 3 649 \$, soit une hausse de

22 \$ par rapport au jour précédent. Lorsque le prix des parts d'un fonds ne fluctue pas d'un jour à l'autre, les chiffres 0,000 sont indiqués, comme c'est le cas pour le Fonds XYZ Dynamique. Les autres colonnes montrent la variation du prix des parts du fonds, en pourcentage, sur des périodes croissantes. La colonne « Création » dénote la variation de la valeur des parts depuis la date où le fonds a été créé (cette date est indiquée entre parenthèses près du montant).

Au 30 mai 2011

Nom du fonds	Catégorie d'actif	Actif (M\$)	RFG (%)	Type de frais	Placement minimum (\$)	RER
Fonds ABC Dynamique	Actions en majorité canadiennes	1 731,5	2,4	FR	500	Oui
Fonds XYZ Dynamique	Actions de ressources naturelles	638,3	2,7	FR	500	Oui

Ce tableau fournit certains renseignements clés sur chaque fonds. La colonne « Catégorie d'actif » désigne le genre de placement dont le fonds fait partie. Par exemple, le Fonds XYZ Dynamique est considéré comme un fonds d'actions de ressources naturelles, c'est-à-dire que la plupart de ses titres sont émis par des sociétés énergétiques ou aurifères.

Selon la colonne suivante (« Actif »), le fonds détenait 638,3 millions de dollars à la fin du mois précédent. Le ratio des frais de gestion (RFG) est indiqué dans la colonne suivante. La colonne « Type de frais » désigne les frais d'acquisition exigibles pour investir dans un fonds.

Voici les types de frais d'acquisition les plus fréquents :

FA - Frais à l'achat

FR - Frais reportés (appelés parfois frais de rachat)

Sans frais - Aucuns frais d'acquisition

FRM - Frais reportés modérés

Rendez-vous à la section 5 des présentes pour obtenir une description complète des types de frais.

La colonne « Placement minimum » indique le montant minimal que vous devez investir dans un fonds en tout temps. Pour les deux fonds susmentionnés, ce montant s'élève à 500 \$. La dernière colonne montre si un fonds est admissible aux REER et aux FERR.

Au 30 mai 2011

Nom du fonds	Cote étoiles	1 an (%)	3 ans (%)	5 ans (%)	10 ans (%)	15 ans (%)	Statut	Création (mm/aa)
Fonds ABC Dynamique	★★★★★	12,9	0,7	8,6	8,5	9,5	-	11,5 (10/85)
Fonds XYZ Dynamique	★★★★★	25,7	8,9	18,8	21,4	-	-	18,2 (09/98)

Vous pouvez aussi obtenir des données concernant le rendement du fonds sur des périodes antérieures plus longues - dans l'exemple figurant ci-dessus, on peut remonter jusqu'à 15 ans. Certains fonds n'existent pas depuis assez longtemps pour offrir des renseignements antérieurs complets. C'est le cas du Fonds XYZ Dynamique.

Ce tableau met aussi en lumière deux éléments importants concernant chaque fonds. L'un concerne la « Cote étoiles » attribuée par l'agence de notation utilisée par le site Web en question. Chaque agence utilise sa propre méthode de classement. En général, plus un fonds obtient de bons rendements relatifs, plus il mérite d'étoiles.

Il faut toutefois se rappeler que ces tableaux servent seulement de guide. Ils sont peu susceptibles de rendre compte des résultats exacts de vos placements, leurs calculs supposant :

- qu'un seul placement a été effectué à la fin du mois il y a exactement un mois, six mois, un an, trois ans, cinq ans ou dix ans;
- que toutes les distributions ont été réinvesties dans des parts additionnelles;
- qu'aucuns frais d'acquisition n'ont été versés (bien que les résultats tiennent compte des frais de gestion et des honoraires déduits de l'actif du fonds).

Relevés

Dynamique fournit automatiquement à ses porteurs de parts des relevés et des mises à jour périodiques pour les tenir au courant de l'évolution de leurs placements. Dans certains cas, l'information est envoyée au courtier plutôt qu'au porteur de parts; le courtier délivre ensuite son propre relevé.

- **Nous vous montrons la valeur marchande ainsi que la valeur globale de tous les Fonds Dynamique que vous détenez.**

Pour vous permettre de suivre facilement l'évolution de vos placements, nous indiquons ces montants à la date du dernier relevé et à celle du nouveau, puis nous calculons la variation de la valeur.

- **Si Dynamique administre votre REER, CRI (compte de retraite immobilisé), FERR ou FRV (fonds de revenu viager),** nous indiquons le montant de vos cotisations versées durant les 60 premiers jours et le reste de l'année.

- **Nous présentons un résumé des mouvements de trésorerie/capitaux dans votre compte Dynamique** depuis son établissement, ainsi que les gains (ou pertes) du portefeuille pendant cette période.

- **Un graphique à barres vous permet de voir, en un coup d'œil, où vous en êtes.** La barre de gauche représente le montant total qui a été investi dans le compte depuis son établissement, alors que celle de droite désigne la valeur du compte à la date du relevé.

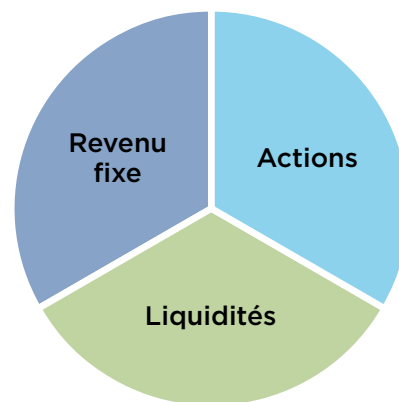
- **Des tableaux ou graphiques à couleurs indicatives montrent la composition actuelle de votre actif** et les changements apportés depuis le dernier relevé. Vous pouvez ainsi rester au fait de la répartition de vos placements.

10. Qu'est-ce que la répartition de l'actif?

La répartition de l'actif est le processus en vertu duquel les sommes à investir sont affectées aux trois principales catégories d'actif – actions, obligations et liquidités. Au fil des ans, les chercheurs en milieu universitaire ont déterminé que la répartition de l'actif compte pour jusqu'à 80 à 90 % de la variation des résultats des portefeuilles. Autrement dit, à long terme, la façon dont vous taillez votre « tarte d'investissement » est plus importante que les titres individuels choisis. Pour peaufiner davantage la composition de votre actif, vous pouvez répartir une ou plusieurs tranches parmi diverses régions ou industries.

Votre conseiller vous aidera à établir la répartition de votre actif en fonction de vos objectifs financiers et de votre seuil de tolérance au risque. Les investisseurs qui visent la croissance préfèrent les fonds axés sur les actions, alors que les autres favorisent généralement les fonds tablant sur le revenu et la préservation du capital. À mesure que vous approchez de la retraite, votre conseiller modifiera votre portefeuille au profit d'une composition plus prudente. Bien que cette démarche soit susceptible de réduire le potentiel de rendement, elle atténue également la volatilité et contribue à préserver vos placements de sorte que vous puissiez obtenir un revenu plus stable.

Les conseillers choisissent une répartition de l'actif qui correspond aux objectifs de placement et au seuil de tolérance au risque du client.



La répartition de votre portefeuille peut changer d'elle-même si certaines composantes prennent ou perdent de la valeur. Supposons que vous détenez à parts égales un fonds d'actions et un fonds d'obligations. Si le fonds d'actions s'apprécie de 50 % en trois ans et que celui d'obligations ne bouge pas, les deux fonds comptent maintenant pour 60 et 40 % de votre actif respectivement. Votre conseiller passera régulièrement en revue la répartition de votre actif pour s'assurer qu'elle répond à vos besoins et il rééquilibrera votre portefeuille au besoin.

Comprendre le risque

11. Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun?

Il y a plusieurs façons de définir le risque, mais celui-ci correspond fondamentalement aux chances de perdre de l'argent. De nombreux types de risque peuvent influencer sur les résultats. Si vos placements sont libellés en monnaie étrangère, les fluctuations des devises peuvent en influencer la valeur – c'est ce qu'on appelle le risque de change. Le risque de liquidité désigne la facilité de vendre un placement sur le marché libre. Le manque de diversification peut accroître le risque de concentration. Vos placements peuvent également subir des pertes à la lumière des décisions que prennent les gouvernements ou de celles qui leur sont imposées. C'est ce qu'on appelle le risque politique. Assurez-vous de lire la section pertinente du prospectus, car elle explique en détail le risque propre au fonds dans lequel vous songez à investir.

Vous êtes surtout susceptible de devoir composer avec les risques de perte en capital ou d'inflation. Vous subissez une **perte en capital** quand la valeur de votre placement diminue. Les investisseurs sont protégés contre les pertes en capital s'ils optent pour des certificats de placement garanti (CPG), qui garantissent le remboursement du capital à l'échéance. Pour leur part, les prix de la majorité des fonds communs fluctuent régulièrement, si bien que ceux-ci subissent parfois des pertes en capital. Or, plus vous détenez votre placement longtemps, moins vous êtes susceptible de subir une perte en capital nette.¹

Les économistes reconnaissent le lien entre le risque et le rendement. Autrement dit, si vous visez un rendement supérieur, vous devez être disposé à assumer un risque accru. Par exemple, un CPG à 5 ans acheté à la fin de décembre 1999 et renouvelé sur une période de 10 ans aurait dégagé un rendement garanti de 3,4 % par année, sans risque de perte en capital. Si vous aviez investi la somme de 10 000 \$ dans un tel instrument, vous auriez obtenu 14 000 \$ à son échéance en 2009.²

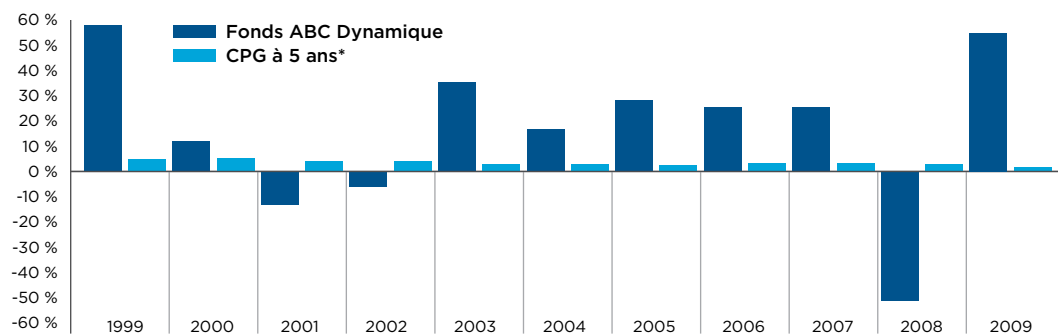
Or, plus vous détenez votre placement longtemps, moins vous êtes susceptible de subir une perte en capital nette.*

En revanche, si vous aviez placé cette somme dans le Fonds ABC Dynamique pendant la même période, votre placement aurait procuré un rendement beaucoup plus élevé de 8,5 % par année, ce qui se traduit par une valeur totale de près de 22 000 \$. Cela dit, vous auriez subi des pertes en capital occasionnelles. Comme vous pouvez le constater dans le graphique illustré à la page suivante, le Fonds Dynamique a enregistré des gains en capital pendant certaines années et subi des pertes à d'autres moments. Malgré tout, étalée dans le temps, cette volatilité s'est traduite par un rendement global beaucoup plus élevé que le placement dans un CPG.

¹ Les fonds communs et les CPG ont des objectifs de placement différents. Contrairement aux CPG, les fonds communs ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre assureur gouvernemental de dépôts.

² Les taux de rendement ne visent qu'à illustrer l'effet d'un taux de croissance composé et non à refléter les éventuels rendements ou valeurs d'un fonds commun. Les placements dans les fonds communs peuvent entraîner des commissions, des commissions de suivi ainsi que des frais de gestion et des charges. Prenez connaissance du prospectus avant d'investir. Les taux de rendement indiqués correspondent aux rendements historiques, composés chaque année, et incluent la variation de la valeur des parts [actions] et le réinvestissement de toutes les distributions [dividendes]. Ils ne tiennent pas compte des commissions de souscription et de rachat, des frais de placement, des frais optionnels ni des impôts payables par un porteur de titres, qui auraient pour effet de réduire le rendement. Les fonds communs ne sont pas garantis; la valeur des parts [actions] change fréquemment et le rendement antérieur est susceptible de ne pas se répéter.

Rendement annuel - Fonds ABC Dynamique et CPG de 5 ans



* Sources : Fonds Dynamique et Globe HySales

En fait, à long terme, la majorité des fonds d'actions et d'obligations devancent les CPG au chapitre du rendement. De plus, les CPG sont exposés au risque d'inflation, c'est-à-dire à la possibilité que le placement ne s'apprécie pas suffisamment pour suivre le rythme de l'augmentation du coût de la vie à longue échéance. Même en fonction d'un taux d'inflation apparemment bas de 2 %, un dollar détenu aujourd'hui perdra un tiers de son pouvoir d'achat au cours des 20 prochaines années.

Ainsi, bien qu'on ne puisse pas éviter le risque d'emblée, on peut le comprendre et le gérer. Dans l'exemple susmentionné, le rendement du CPG était prévisible et il n'a jamais fléchi. Quant aux fonds communs, ils ne sont pas garantis et leur rendement fluctue. Le fonds illustré ci-dessus a dégagé des gains importants sur dix ans, mais il a subi des pertes pendant certaines années civiles. Pourtant, le rendement moyen du fonds était, somme toute, au moins deux fois plus élevé que celui du CPG.

À l'étude des résultats antérieurs, on constate que, plus la période de placement est longue, moins le risque est prononcé. Prenons l'indice de rendement total S&P/TSX de la Bourse de Toronto pendant la période de 53 ans ayant débuté en 1957 et s'étant terminée en 2009. Certes, ce laps de temps peut paraître très long, mais les placements constituent une démarche qui dure toute la vie. Au cours de la période visée, le rendement annuel a atteint un sommet de 44,7 % en 1979, mais touché un creux de -25,9 % en 1974. L'indice a subi des pertes pendant 17 des 53 années, résultats qui changent radicalement à l'étude des périodes mobiles de 5 ans (de 1957 à 1961, de 1958 à 1962, etc.). Il y a, au total, 49 périodes mobiles de cinq ans, dont une seule - celle de 1970 à 1974 - s'est soldée dans le rouge sur une base annuelle moyenne composée. Lorsqu'on comptabilise le tout, les périodes haussières compensent amplement celles baissières. Notez également que l'indice a marqué des points durant les 44 périodes de 10 ans.

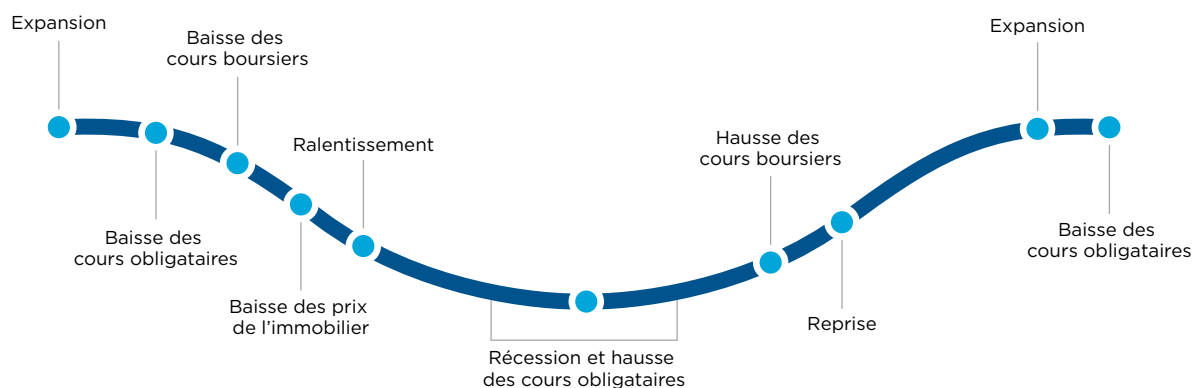
Rendements annuels - Indice de rendement total S&P/TSX

	1 an	5 ans	10 ans
Périodes totales	53	49	44
Périodes en territoire négatif	17	1	0
Rendement le plus élevé (%)	44,8 (1979)	24,6 (1976 à 1980)	16,8 (1976 à 1985)
Rendement le moins élevé (%)	-25,9 (1974)	-0,3 (1970 à 1974)	3,4 (1965 à 1974)
Rendement moyen (%)	10,7	10,1	10,0

Sources : Morningstar Direct, PerTrac et Fonds Dynamique

Un conseiller financier peut vous aider à déterminer le rendement moyen dont vous avez besoin pour atteindre vos objectifs, puis concevoir un portefeuille prudemment diversifié visant à dégager la croissance que vous recherchez tout en maintenant un niveau de risque raisonnable.

Cycle économique



Le rendement des fonds communs traduit généralement celui des titres qu'ils détiennent. Par exemple, un fonds d'actions rend compte des résultats de ses titres en portefeuille et de ses liquidités. Normalement, les fonds vastement diversifiés fluctuent moins, à la hausse comme à la baisse, que ceux plus concentrés. Les fonds à revenu fixe reflètent généralement les mouvements des taux d'intérêt – lorsque ceux-ci augmentent, la valeur d'un fonds d'obligations fléchit, et vice-versa. Nous nous pencherons sur ce sujet plus loin.

12. Comment mon argent est-il protégé?

Toutes les sociétés de fonds communs au Canada sont tenues de respecter un ensemble de règles élaborées et mises en application par les divers organismes provinciaux. Les courtiers en fonds communs de placement doivent faire partie de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières ou de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, les deux organismes nationaux d'autoréglementation qui supervisent l'industrie des placements au pays. La Global Association of Investment Professionals (aussi appelée CFA Institute) promeut un code de déontologie et des règles de conduite professionnelle volontaires auxquels Fonds Dynamique et sa société mère adhèrent sans réserve.

Les sociétés de fonds communs au Canada sont également tenues de protéger les intérêts de leurs porteurs de parts en créant un comité d'examen indépendant et en lui accordant les pouvoirs nécessaires.

Toutes les sociétés de fonds au Canada sont tenues de créer un comité d'examen indépendant pour protéger les intérêts de leurs porteurs de parts.

Ce comité joue un rôle consultatif auprès des gestionnaires des fonds, son mandat consistant à améliorer, protéger et représenter les intérêts à long terme des porteurs de parts. Fonds Dynamique reconnaît depuis longtemps que ses activités reposent sur la confiance. En fait, il s'agit de l'une des premières sociétés de fonds communs au pays à avoir créé un conseil des gouverneurs indépendant pour assurer le respect des normes les plus élevées en matière de conduite professionnelle.

Types de fonds

13. Quels sont les différents types de fonds?

Malgré le choix très varié, il y a en réalité seulement trois catégories de fonds :

Fonds de répartition de l'actif et équilibrés

Fonds de revenu (à court ou à long terme)

Fonds d'actions (diversifié ou spécialisé)

Fonds de répartition de l'actif et équilibrés

Un fonds qui regroupe une combinaison des trois principales catégories de titres - actions, obligations et liquidités - est appelé un *fonds de répartition de l'actif*. En général, ces fonds remanient la proportion de l'actif détenue dans chaque catégorie de titres en fonction de l'évolution de l'économie et des marchés financiers. Prenons, par exemple, un fonds qui détient 60 % d'actions, 20 % d'obligations et 20 % de liquidités ou de titres du marché monétaire. S'il prévoit que la bourse aura le vent en poupe, le gestionnaire de portefeuille décidera peut-être de porter la composante d'actions à 80 % et de ramener celles d'obligations et de liquidités à 10 % chacune. Si, en revanche, il anticipe un repli des marchés, le gestionnaire pourrait plutôt décider de réduire la part des actions.

Les *fonds équilibrés* sont une sorte de fonds de répartition de l'actif qui adhèrent à une proportion plus ou moins fixe d'actions, d'obligations et de liquidités reflétant une orientation modérée (composante d'actions plus élevée) ou prudente (volet plus prononcé de titres à revenu fixe). Ils s'adressent aux investisseurs qui recherchent la sécurité, le revenu et une appréciation modérée du capital. Les sommes que ces fonds peuvent investir dans chaque catégorie d'actif ne doivent pas dépasser des paramètres préétablis. Par exemple, le

Fonds équilibré Power Dynamique répartit son portefeuille à parts égales entre les actions et les obligations, ce qui peut amortir le choc des replis boursiers.

Les *fonds cycle de vie ou à date cible* sont des fonds de répartition de l'actif souvent détenus au sein de régimes de retraite. Initialement, la combinaison d'actions, d'obligations et de liquidités de ces fonds est structurée en vue d'offrir un potentiel de croissance supérieur, puis elle est graduellement modifiée pour devenir moins risquée à mesure que l'investisseur approche de la retraite et commence à retirer un revenu de ses économies.

Plutôt que d'acquérir directement des titres, certains fonds détiennent des parts d'autres fonds - c'est ce qu'on appelle un *fonds de fonds*. À cet égard, Fonds Dynamique offre les **Portefeuilles DynamiqueUltra**, qui réunissent une combinaison diversifiée de Fonds Dynamique en vertu d'un seul placement, ainsi que les **Solutions de portefeuille Marquis**, placements tout-en-un qui regroupent des fonds vedettes offerts par des sociétés de fonds canadiennes réputées. Dans la majorité des cas, les fonds de fonds proposent aux investisseurs une option de placement adaptée à leur niveau de tolérance au risque. Les Portefeuilles DynamiqueUltra, par exemple, comprennent des produits à date limite (la répartition de l'actif devient alors plus prudente avec le temps) ou à

composition fixe (la part des actions et des titres à revenu fixe ne change pas en cours de route).

Même si les fonds de fonds investissent dans d'autres fonds, l'investisseur ne paie les frais de gestion qu'une seule fois.

Fonds de revenu

Les fonds de revenu investissent surtout dans des bons du Trésor, des obligations et des actions privilégiées. Leur principal objectif consiste à verser un revenu fixe ou régulier. Les conseillers financiers recommandent souvent ces placements pour amoindrir le risque de l'ensemble du portefeuille. Les fonds de revenu les plus simples sont ceux « du marché monétaire », qui investissent surtout dans des bons du Trésor à court terme. Les intérêts, dont les montants varient, sont versés sur une base hebdomadaire ou mensuelle et réinvestis d'office dans d'autres parts. Les fonds du marché monétaire intéressent normalement les épargnants qui désirent accumuler des espèces en cas d'urgence ou financer une dépense majeure ou qui attendent de prendre une décision à plus long terme.**

Les autres fonds de revenu fluctuent en fonction de l'évolution des obligations et des actions privilégiées dans lesquelles ils investissent. Leur valeur marchande dépend largement des facteurs suivants :

Taux de rendement des obligations

C'est ce que rapporte un titre obligataire en fonction de son prix. Les obligations qui dégagent un rendement supérieur rapportent davantage, mais sont généralement plus risquées.

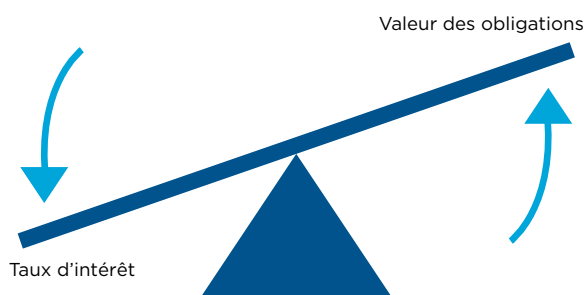
Mouvements des taux d'intérêt

Les prix des obligations fluctuent au gré des taux d'intérêt. Lorsque ceux-ci augmentent, les prix obligataires fléchissent, et vice-versa.

Durée à l'échéance

Les obligations à long terme sont généralement plus volatiles que celles à court et à moyen terme. Plus il reste de temps avant l'échéance, plus l'obligation est sensible aux mouvements des taux d'intérêt. Les gestionnaires achètent

Mouvements de balancier



des obligations à long terme s'ils s'attendent à une chute des taux. Les investisseurs devraient donc s'intéresser à la composition du fonds obligataire qu'ils détiennent.

Qualité du crédit

Des agences indépendantes déterminent les cotes de crédit des obligations et des actions privilégiées en fonction de la capacité de l'émetteur à rembourser le capital investi à l'échéance du titre, ainsi qu'à payer les intérêts et les dividendes promis dans l'intervalle. Plus le risque de cessation de paiement est prononcé, plus le rendement de l'obligation est élevé. Ainsi, les obligations garanties par le gouvernement ont normalement une cote supérieure à celles émises par les sociétés, si bien qu'elles versent des intérêts inférieurs. La majorité des fonds investissent à la fois dans des obligations d'État et de sociétés en vue d'équilibrer le rapport risque-rendement.

Certains fonds, appelés *fonds d'actions productives de revenus*, versent un revenu aux investisseurs en détenant des actions qui versent un dividende. Celles-ci sont normalement issues de sociétés de premier ordre ayant des antécédents fiables au chapitre du versement ou de l'accroissement des dividendes.

Devises

Bon nombre de fonds de revenu détiennent des obligations libellées en monnaie étrangère. Ces titres fluctuent en fonction du taux de change de la devise en question comparativement au dollar canadien. Ils peuvent compter pour une petite partie du portefeuille ou en représenter

** La valeur liquidative d'un fonds du marché monétaire est normalement de 10 \$ la part, mais elle peut fléchir temporairement dans des situations exceptionnelles.

l'un des principaux placements. Les mouvements des devises ont des répercussions sur la valeur marchande de chaque obligation. Par exemple, une obligation libellée en yen s'apprécie lorsque cette monnaie prend de la valeur par rapport au huard.

Fonds d'actions

Les fonds d'actions investissent principalement dans les titres de participation d'entreprises inscrites en bourse. Si l'on se fie à l'histoire, les actions obtiennent le taux de croissance à long terme le plus élevé de toutes les catégories d'actif, bien qu'elles fluctuent le plus d'une année à l'autre.

Lorsque vous vous procurez des actions d'une entreprise – que ce soit directement ou par le truchement d'un fonds commun – vous achetez une petite partie de l'entreprise et participez tant à ses réussites qu'à ses échecs. La valeur des actions augmente ou baisse en fonction surtout des bénéfices courants et prévus de l'entreprise, de l'évaluation de son équipe de direction par le marché et des perspectives à l'égard de l'industrie où elle exerce ses activités.

Il y a de nombreux types de fonds d'actions. Leur niveau de diversification représente l'une des façons de les catégoriser :

Taille des entreprises

Certains fonds investissent en fonction de la taille des entreprises, nommée « capitalisation ». Leur mandat peut les appeler à donner priorité aux entreprises à faible capitalisation, qui comportent un risque supérieur, ou à celles de plus grande taille, qui sont habituellement plus stables.

Secteur industriel

Le marché et l'économie sont répartis en secteurs spécifiques, tels que les ressources naturelles, la technologie et les services financiers. Les fonds sectoriels investissent uniquement dans un segment donné du marché comme l'immobilier ou l'or.

Région géographique

La répartition géographique des placements boursiers varie énormément et peut être définie en fonction des continents ou pays. Certains

fonds, par exemple, investissent surtout dans des entreprises du Canada, alors que d'autres privilégient celles de l'Europe, de l'Asie ou des nations émergentes.

Démarche de placement

Croissance et Valeur – La méthode de sélection des titres varie selon la démarche de placement utilisée. Les gestionnaires axés sur la croissance recherchent des sociétés capables d'accroître leurs bénéfices à un rythme supérieur à celui du marché. Ceux tablant sur la valeur s'intéressent davantage aux entreprises qui se vendent à prix d'aubaine. Il arrive souvent, surtout quand l'économie chancelle, que les actions soient nettement sous-évaluées malgré les solides fondamentaux de la société émettrice. Les styles Croissance et Valeur se marient à merveille. Leur combinaison permet aux investisseurs de récolter la manne lorsque les marchés ont le vent dans les voiles et de protéger leurs arrières quand ils piquent du nez.

Une troisième démarche à envisager est celle qui vise à la fois la valeur et la croissance; certaines sociétés offrent des fonds spécialisés qui donnent accès à ces deux styles de placement au sein du même fonds.

Généralement parlant, les fonds communs vastement diversifiés devraient former la base de votre portefeuille, alors que ceux plus spécialisés devraient le compléter en rehaussant son potentiel de rendement. Habituellement, plus la portée d'un fonds est étroite, plus ses fluctuations – à la hausse comme à la baisse – sont prononcées. Bon nombre de conseillers recommandent à leurs clients de détenir plusieurs fonds d'actions qui adhèrent à des démarches de placement complémentaires. Votre conseiller financier peut vous aider à déterminer la combinaison optimale de fonds qui vous permettra d'atteindre vos objectifs et respectera votre seuil de tolérance au risque.

Votre conseiller financier peut vous aider à déterminer la combinaison optimale de fonds qui vous permettra d'atteindre vos objectifs et respectera votre seuil de tolérance au risque.

Stratégies d'achat et de placement

14. Comment dois-je m'y prendre pour investir dans un fonds commun?

À notre avis, la meilleure façon pour vous d'investir dans un fonds est de vous adresser à un conseiller financier qui peut évaluer vos besoins, recommander les fonds appropriés et vous fournir de l'aide en cours de route. Si vous n'avez pas de conseiller, lisez l'article Apprendre comment investir dans les bons conseils^{MC} à la page d'accueil du site www.dynamique.ca. Vous y obtiendrez des trucs sur la façon de choisir le spécialiste par excellence.



Si vous avez suffisamment confiance dans vos capacités et disposez du temps nécessaire pour effectuer vos propres recherches et évaluations, vous préférerez peut-être investir directement auprès d'un courtier à escompte. En procédant de la sorte, vous renoncez toutefois aux conseils professionnels, élément crucial de la réussite dans le monde des placements. Cela dit, vous pouvez établir un compte de négociation auprès d'une des principales institutions financières ou le faire en ligne et investir dans des fonds communs.

Vous pouvez investir dans un fonds commun de façon périodique ou en versant une somme forfaitaire de temps à autre. Presque tous les fonds sont évalués à la fin de chaque jour ouvrable, après la fermeture de la bourse. Le prix par part est ensuite calculé, puis les ordres reçus pendant la journée sont traités en fonction de ce prix. Ainsi, votre conseiller financier ne pourra pas vous dire exactement combien de parts vous achetez ni leur prix exact. L'important, c'est que vous investissiez un montant donné, disons 1 000 \$, dans un bassin de titres et que vous en tiriez des gains sur une base proportionnelle

15. Combien de temps devrais-je détenir mon placement dans un fonds?

Cela dépend du type de fonds, de votre horizon temporel, de votre appétit pour le risque et de votre plan financier. La majorité des conseillers suggèrent de détenir un fonds pendant au moins trois à cinq ans, ce qui permet de minimiser la volatilité.

Type de fonds

Certains fonds, comme ceux à revenu fixe, fluctuent très peu, voire pas du tout, si bien que vous pouvez les détenir aussi longtemps que vous le désirez en contrepartie d'un risque négligeable. Les fonds d'obligations à court terme sont assortis d'un risque faible. En revanche, la valeur des fonds d'actions augmente et baisse en fonction de l'économie, qui traverse des cycles pluriannuels. Lorsque vous investissez dans un fonds d'actions, vous devriez idéalement le détenir pendant un cycle boursier complet afin de ne pas rater des gains potentiels. La majorité des conseillers recommandent un minimum de trois à cinq ans pour un fonds d'actions.

Horizon temporel

Si vous investissez en fonction d'une période spécifique, assurez-vous de choisir des fonds en conséquence. Par exemple, si vous savez que vous aurez besoin de votre argent dans deux ans pour acheter une maison, demandez à votre conseiller si un placement en actions se prête à cet objectif.

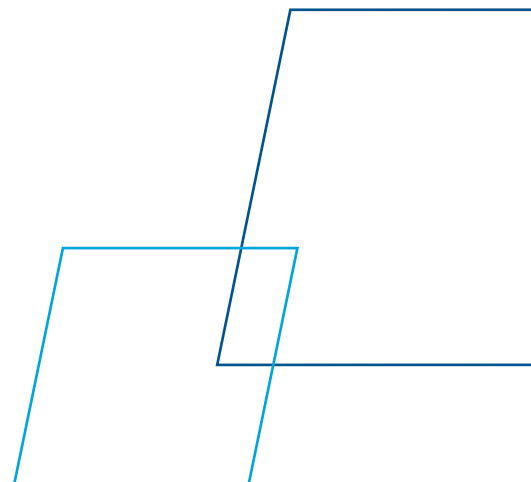
Appétit pour le risque

Votre profil de risque dictera combien de temps vous devriez détenir un fonds. Plus la durée du placement est courte, plus élevé est le risque que vous n'obteniez pas les résultats escomptés. Les fonds d'actions connaissent de bonnes et de mauvaises années, mais leurs rendements ont tendance à s'équilibrer au fil des ans.

Plan financier

Votre plan financier déterminera quels fonds vous devriez détenir et pour combien de temps. À mesure que vous vieillissez, vous délaisserez sans doute graduellement les actions au profit des titres à revenu fixe afin de préserver votre capital. Seuls vous et votre conseiller pouvez déterminer la période appropriée pour détenir un placement donné.

Votre profil de risque dictera combien de temps vous devriez détenir un fonds.



Foire aux questions

Pourquoi mes distributions sont-elles assujetties à l'impôt alors que je n'ai reçu aucun versement en espèces?

Il s'agit là d'une question que posent fréquemment les gens demandant le réinvestissement automatique des distributions. Du point de vue fiscal, cela équivaut à recevoir un chèque de la société de fonds communs, à le déposer dans son compte, puis à l'utiliser pour acheter d'autres parts du fonds.

Lorsque vous liquidez des parts, vous réalisez un gain ou une perte en capital en fonction du coût moyen de vos parts. Assurez-vous que ce coût comprend la valeur de vos distributions réinvesties, autrement, vous paierez plus d'impôt que cela est nécessaire. Dynamique effectuée le suivi de cette information pour les investisseurs – consultez votre conseiller financier.

Pourquoi ai-je reçu des distributions de gain en capital imposables pour l'année entière alors que j'ai seulement investi en décembre?

La plupart des fonds qui versent des distributions le font au 31 décembre de l'année. Ces paiements dépendent du nombre de parts que vous possédiez à cette date, et non du nombre de jours où vous les avez détenues. Ils peuvent représenter une surprise coûteuse si vous investissez vers la fin de l'année, car la valeur des gains en capital se reflétait déjà dans le prix versé à l'acquisition des parts. En effet, la distribution représente le rendement imposable de votre propre argent. Si vous investissez hors d'un REER ou d'un autre abri fiscal vers la fin de l'année, demandez à votre conseiller financier de vérifier si le fonds prévoit distribuer des gains en capital ou si vous avez plutôt avantage à attendre jusqu'à janvier pour investir.

Est-ce que tous les dividendes des fonds communs sont admissibles au crédit d'impôt pour dividendes?

Lorsque les gens parlent de « dividendes », ils veulent dire « distributions ». Une distribution peut contenir un dividende de source canadienne qui est admissible au crédit d'impôt pour dividendes ou d'autres paiements qui ne le sont pas. Au début de chaque année, la société de fonds vous envoie un feuillet T3 ou T5 faisant état du montant et du type de chaque versement.

Puis-je réaliser un gain en capital à l'égard d'un fonds obligataire?

Oui, c'est possible de réaliser un gain en capital à l'égard d'un fonds d'obligations. Comme nous l'avons expliqué dans la section Types de fonds, la valeur des obligations augmente lorsque les taux d'intérêt fléchissent. Cette appréciation est imposable à titre de gain en capital si l'obligation est rachetée avant son échéance.

Les frais d'acquisition sont-ils déductibles d'impôt à titre de dépense d'investissement?

Non, mais vous bénéficiez d'un avantage fiscal indirect à leur égard, car ces frais ont pour effet de réduire le gain en capital que vous réalisez au moment de racheter vos parts, ou d'augmenter la perte.

Glossaire

(Fourni par l'Institut des fonds d'investissement du Canada et reproduit avec sa permission)

A

Acceptation bancaire; acceptation de banque :

Type d'effet de commerce à court terme émis par une société non financière et dont le capital et l'intérêt sont garantis par la banque.

Achat sur marge : Achat d'une valeur mobilière en partie avec de l'argent emprunté.

Achats périodiques par sommes fixes :

Placement d'un montant fixe à intervalles réguliers pour ainsi réduire le coût moyen d'une action en achetant plus d'actions quand les prix sont bas et moins d'actions quand les prix sont plus élevés.

Acquisition des droits aux prestations de

retraite : Fait pour un participant à un régime de retraite de remplir les conditions lui donnant droit de recevoir des prestations de retraite, qu'il demeure ou non au service de l'employeur. La totalité ou une partie des cotisations de l'employeur lui sont alors acquises et il est assuré de bénéficier d'une rente différée ou d'une somme d'argent.

Actif : Tout ce qui appartient à une société ou à une personne et tout ce qu'on lui doit.

Action : Titre représentant une participation au capital social d'une société par actions.

Action de croissance : Action d'une société dont on s'attend à voir les bénéfices augmenter plus rapidement que la moyenne. On reconnaît souvent cette action par son rendement peu élevé et par son ratio cours-bénéfice très élevé. Son cours dénote que les investisseurs comptent sur sa croissance future.

Action ordinaire : Titre représentant une participation au capital social d'une société par actions. Accorde généralement le droit à son titulaire de voter aux assemblées générales.

Action privilégiée : Action accordant à son porteur des droits particuliers, notamment un remboursement prioritaire en cas de liquidation et un dividende annuel précis.

Action rachetable (au gré de la société) : Action que la société émettrice peut racheter à son gré, à un prix stipulé.

Action rachetable au gré du porteur : Action privilégiée dont le porteur a le droit de demander le remboursement à une date et à des conditions préétablies.

Action remboursable : Voir Action rachetable au gré de la société.

Actions émises : Actions du capital social d'une entreprise qui sont en circulation; leur nombre peut être égal ou inférieur au nombre d'actions que l'entreprise est autorisée à émettre.

Administrateur : Personne responsable de la garde et de la gestion d'un bien appartenant à autrui. On donne à cette personne, selon le cas, le nom d'exécuteur testamentaire (ou liquidateur selon le Code civil du Québec), de syndic de faillite ou de fiduciaire.

Amortissement : Charge imputée aux bénéficiaires pour réduire le coût des immobilisations sur leur durée d'utilisation prévue. L'amortissement n'est pas une sortie de fonds, c'est une constatation comptable d'un amoindrissement du potentiel de service d'un bien corporel résultant de l'usure, de l'obsolescence, ou de toute autre cause.

Analyse fondamentale : Méthode d'évaluation des perspectives d'avenir d'une entreprise fondée sur une analyse de ses états financiers, de même que sur des entrevues avec son conseil d'administration.

Analyse technique : Méthode d'évaluation des valeurs mobilières et des tendances futures du marché fondée sur l'analyse statistique des fluctuations des cours, du volume des opérations et d'autres variables pour repérer un modèle de référence.

Assurance temporaire sur la vie : Assurance sur la vie qui procure une protection pendant une période stipulée.

Assurance-vie entière : Assurance sur la vie pour laquelle le détenteur de la police verse une prime annuelle, habituellement jusqu'au décès de l'assuré. Ce genre de police d'assurance comporte une portion d'épargne appelée « valeur de rachat ».

Avoir des propriétaires; capitaux propres : Composante du bilan représentant le droit de propriété sur les actifs, après déduction des passifs externes; c'est l'ensemble des titres de propriété d'une société.

B

Bénéfices non répartis : Bénéfices accumulés d'une société; ils peuvent être réinvestis ou non dans l'entreprise.

Bilan : État financier montrant la nature et le montant des éléments de l'actif et du passif d'une société, ainsi que la différence qui correspond aux capitaux propres.

Bon de souscription : Titre conférant au détenteur le droit de souscrire un nombre déterminé d'actions, ou d'obligations, de la société émettrice à un prix et dans un délai déterminés. Les bons de souscription sont habituellement émis lors d'une émission d'obligations, d'actions privilégiées ou d'actions ordinaires.

Bon du Trésor : Titre d'emprunt à court terme émis par l'État à une valeur inférieure à la valeur nominale, l'écart tenant lieu d'intérêt.

C

Capital : 1. Fonds disponibles pour l'investissement. 2. Somme prêtée ou empruntée, par opposition aux intérêts qui s'y rapportent.

Capital-actions; capital (social) : Partie des capitaux propres d'une société par actions qui provient des actionnaires (ordinaires et privilégiés).

Capitalisation : Processus selon lequel un revenu est gagné sur la tranche précédente de revenu d'un placement, cette tranche étant réinvestie. La valeur finale du placement se compose du montant initial investi et des revenus réinvestis.

Capitaux propres : Voir Avoir des propriétaires.

Certificat : Document remis à un obligataire ou à un actionnaire par la société qui a émis les obligations ou les actions.

Certificat de placement garanti : Titre émis par la plupart des établissements financiers attestant qu'une somme a été placée à un taux d'intérêt fixé d'avance pour une période donnée.

Coefficient bêta : Cet indice du niveau de risque, ou de volatilité, est déterminé en comparant le rendement d'un titre ou d'une part de fonds commun de placement avec celui de titres semblables ou avec des indices boursiers.

Coefficient des frais de gestion : Variable importante qui mesure le total des frais de gestion d'un fonds en termes de pourcentage de l'actif total moyen.

Commissaire à l'assermentation : Un commissaire à l'assermentation est autorisé en vertu de la loi à faire prêter serment ou à recevoir des serments. Il n'a pas à vérifier si la déclaration de la personne qu'il assermente est exacte et il ne peut pas, de par sa fonction, attester qu'une copie d'un document est conforme à l'original. Au Québec, en plus des personnes habilitées par le ministre de la Justice à agir comme commissaires à l'assermentation, les personnes suivantes peuvent, en vertu de leur statut, recevoir d'office les serments : les greffiers d'une cour de justice et leur adjoint; les avocats et les notaires; les maires, les greffiers ou les secrétaires-trésoriers de toutes les municipalités, mais uniquement dans les limites de leur municipalité; le secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints et les secrétaires adjoints de l'Assemblée nationale; les juges de paix.*

* Ce terme ne fait pas partie du glossaire français de l'IFIC.

Compte global : Compte ouvert auprès d'une maison de courtage de valeurs par un épargnant dont la maison de courtage gère le portefeuille, moyennant le paiement de frais annuels de gestion établis en fonction de la valeur du portefeuille.

Conseil d'administration : Comité élu par les actionnaires d'une société, agissant pour leur compte et chargé de la gestion de la société. Les administrateurs sont habituellement élus chaque année lors de l'assemblée annuelle.

Conseiller en placement : Conseiller financier auprès d'un fonds commun de placement; il peut aussi être un administrateur de fonds communs de placement.

Conseiller financier : Entreprise ou particulier qui vend ses conseils en placement en contrepartie d'honoraires.

Contrepartiste : Courtier qui achète et vend pour son propre compte.

Convertible : Se dit d'une obligation, d'une débenture ou d'une action privilégiée que le propriétaire peut habituellement échanger contre une ou plusieurs actions ordinaires de la même société.

Coupure : Valeur nominale, ou valeur à l'échéance, d'une obligation.

Courbe de rendement : Courbe graphique qui permet d'établir une relation entre les taux de rendement d'obligations de même qualité, mais dont les dates d'échéance sont différentes.

Cours (du marché) : Dernier cours auquel une action ou une obligation a été négociée.

Cours acheteur : Le prix le plus élevé qu'un acheteur éventuel est prêt à payer pour des actions, en nombre spécifié.

Cours vendeur : Le prix le plus bas que le vendeur est prêt à accepter pour des actions, en nombre spécifié.

Courtier en valeurs mobilières : Mandataire qui agit soit à la vente, soit à l'achat de titres, de marchandises ou d'autres biens, pour le compte de membres du public dont il reçoit des ordres. Il est normalement rémunéré par un courtage.

Crédit d'impôt : Montant qui peut être déduit de l'impôt à payer.

Crédit d'impôt pour dividendes : Crédit d'impôt accordé aux épargnants qui gagnent des revenus de dividendes provenant de sociétés à contrôle canadien.

D

Débenture; obligation non garantie : Obligation qui n'est pas garantie par le nantissement de biens, mais par le crédit général de la société émettrice.

Déduction d'impôt; déduction fiscale : Obligation qui n'est pas garantie par le nantissement de biens, mais par le crédit général de la société émettrice.

Déduction pour amortissement : Déduction tenant lieu de l'amortissement dont les lois et règlements fiscaux permettent aux contribuables de tenir compte dans le calcul du bénéfice ou du revenu imposable. Encore souvent désignée par l'expression « allocation du coût en capital ».

Dépositaire : Établissement financier, habituellement une banque ou une société de fiducie, qui garde en sécurité les valeurs mobilières et l'argent comptant d'une société de placement.

Dette : Somme d'argent qui doit être remboursée avec les intérêts. Dans le cas d'une société, la dette consiste souvent en obligations et autres titres d'emprunt.

Dette à long terme : Titres d'emprunt exigibles dans plus d'un an.

Distribution : Paiement aux détenteurs de parts ou aux actionnaires de fonds communs de placement du revenu ou des bénéfices réalisés à la vente des valeurs mobilières.

Diversification : Stratégie de placement visant à limiter les risques courus en répartissant les fonds entre divers types de placement et en achetant des titres émis par diverses sociétés exerçant leurs activités dans des secteurs ou à des endroits différents.

Dividende : Partie du bénéfice qu'une société, sur autorisation de son conseil d'administration, distribue à ses actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent. Alors que le dividende privilégié annuel est généralement fixe, le dividende ordinaire fluctue en fonction du bénéfice réalisé par la société et de ses disponibilités. Ce dernier peut être omis si les affaires vont mal ou si les administrateurs retiennent les bénéfices pour les affecter à l'achat d'installations de production.

Droit de souscription : Privilège temporaire accordé à un actionnaire ordinaire lui permettant d'acheter directement de la société d'autres actions ordinaires. Les droits sont émis aux actionnaires en proportion du nombre de titres qu'ils détiennent.

E

Écart : 1. Différence entre le cours acheteur et le cours vendeur d'un titre. 2. Marge d'intérêt.

Échéance : Date à laquelle un emprunt, une obligation ou une débenture est exigible et doit être remboursé ou racheté.

Effet de commerce : Voir Papier commercial.

Effet de levier : Amplification du rendement d'un placement à l'aide de capitaux empruntés, de comptes sur marge ou de titres qui n'exigent en paiement qu'une fraction de la valeur des titres visés (par exemple, des options, des droits de souscription ou des bons de souscription).

Élément d'actif à court terme : Tout bien pouvant être converti en argent au cours de l'exercice suivant.

Élément d'actif à long terme : Tout bien susceptible de durer (ou d'être conservé) plus d'un an.

Élément de passif à court terme : Toute dette échéant à moins d'un an.

Escompte : Différence entre la valeur nominale d'une obligation et son prix de vente sur le marché secondaire.

État des résultats : État financier où figurent les produits et les charges d'une société qui donnent lieu à un bénéfice ou à un déficit au cours d'un exercice donné.

F

Facteur d'équivalence : Ce facteur, qui est égal aux crédits de pension accumulés pendant l'année dans le cadre d'un régime de pension agréé ou d'un régime de participation différée aux bénéfices, détermine la cotisation REER maximale du contribuable.

Fiduciaire : Voir Administrateur.

Fiducie : Acte par lequel une personne transfère des biens de son actif à une autre personne, le fiduciaire, qui s'oblige à détenir et à administrer ces biens pour le compte et à l'avantage d'un bénéficiaire désigné.

Fiducie d'investissement à participation unitaire : Fonds non constitué en société, qui est autorisé à transférer aux particuliers qui détiennent des parts les revenus de la société et le fardeau fiscal correspondant.

Fiducie de fonds communs de placement : Fonds constitué de sommes mises en commun par des épargnants en vue d'un placement collectif et dont la gestion est assurée par un tiers qui doit sur demande racheter les parts à leur valeur liquidative. La valeur des titres sous-jacents influe sur le prix courant des parts des fonds. Souvent appelée « fonds mutuel ». (Voir aussi Société de fonds communs de placement et Organisme de placement collectif.)

Fonds à revenu : Fonds commun de placement qui investit principalement dans des valeurs à revenu fixe, telles que les obligations, les titres hypothécaires et les actions privilégiées. L'objectif principal est de générer un revenu tout en préservant le capital des investisseurs.

Fonds avec frais d'acquisition : Fonds commun de placement qui ajoute des frais au prix de vente de ses parts.

Fonds commun de placement : Voir Fiducie de fonds communs de placement et Société de fonds communs de placement.

Fonds commun de placement à capital variable : Voir Société d'investissement à capital variable.

Fonds commun immobilier : Société d'investissement à capital fixe dont le portefeuille est composé essentiellement de placements dans des immeubles et dans des prêts hypothécaires.

Fonds d'actions : Fonds commun de placement dont le portefeuille est composé essentiellement d'actions ordinaires.

Fonds d'obligations : Fonds commun de placement dont le portefeuille est composé essentiellement d'obligations.

Fonds de dividendes : Fonds commun de placement qui investit dans les actions ordinaires de premier rang qui rapportent en général des dividendes réguliers à des taux supérieurs à la moyenne et dans des actions privilégiées.

Fonds de placements hypothécaires : Fonds commun de placement qui investit dans les prêts hypothécaires. Le portefeuille d'un fonds de cette catégorie est habituellement composé de prêts hypothécaires de premier rang sur des propriétés résidentielles au Canada, quoique certains fonds investissent aussi dans des prêts hypothécaires commerciaux.

Fonds de placements immobiliers : Fonds commun de placement dont le portefeuille est composé essentiellement d'immeubles résidentiels ou commerciaux, ou des deux, afin de rapporter du revenu et des gains en capital.

Fonds du marché monétaire : Type de fonds commun de placement qui investit principalement dans les bons du Trésor et autres titres à court terme à faible risque.

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) : Une des possibilités offertes au titulaire d'un REER qui liquide son régime, qui fournit un revenu annuel.

Fonds équilibré : Fonds commun de placement dont la politique de placement vise à bâtir un portefeuille équilibré composé d'obligations et d'actions dont les proportions varient suivant la conjoncture du marché et les prévisions des gestionnaires du fonds.

Fonds indiciel : Fonds commun de placement dont le portefeuille est modelé sur celui d'un indice boursier particulier, l'objectif étant de reproduire le comportement général du marché où le fonds investit.

Fonds international : Fonds commun de placement qui investit dans les valeurs mobilières d'un certain nombre de pays.

Fonds propres; capitaux propres : Voir Avoir des propriétaires.

Fonds sans frais d'acquisition : Fonds commun de placement qui ne perçoit aucuns frais lors de l'achat ou de la rétrocession de ses parts ou de ses actions.

Fonds spécialisé : Fonds commun de placement qui concentre ses placements dans un secteur particulier de l'industrie ou de l'économie, ou dans une région choisie.

Frais d'acquisition : Frais ajoutés au coût d'acquisition des parts (ou des actions) de certains fonds communs de placement.

Frais de gestion : Somme payée au conseiller ou au gestionnaire de la société de placement pour en assurer l'administration et pour surveiller son portefeuille.

Frais de rachat : Frais perçus lors de la rétrocession de parts d'un fonds commun de placement.

G

Gain en capital : Profit réalisé lors de la vente d'un bien immobilisé, de valeurs mobilières ou d'autres biens.

H I

Immobilisation : Bien corporel, par exemple un terrain ou un bâtiment, d'une durée relativement longue ou permanente.

Indice boursier : Instrument de comparaison servant à mesurer l'évolution d'un marché de valeurs boursières. Le plus suivi au Canada est l'indice général TSE 300.

Indice des prix à la consommation : Instrument de comparaison mesurant l'évolution du coût de la vie pour les consommateurs. Il sert à mettre en lumière les hausses de prix, c'est-à-dire l'inflation.

Inflation : Hausse du niveau moyen des prix des biens et services dans l'économie. Au Canada, l'indice des prix à la consommation sert habituellement de mesure de l'inflation.

Intérêt : Paiement servi au prêteur par l'emprunteur pour l'usage de son argent. Une société par actions paie de l'intérêt aux détenteurs de ses obligations.

Intérêt couru : Montant de l'intérêt qui s'est accumulé depuis la dernière date de paiement de l'intérêt, mais qui n'est pas encore dû.

Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC) : Association professionnelle de l'industrie mise sur pied pour servir ses membres, coopérer avec les organismes de réglementation et protéger les intérêts du public qui place ses capitaux dans des fonds communs de placement.

J

Juste valeur marchande : Prix dont conviendraient deux parties compétentes agissant en toute liberté. Tient lieu de norme d'évaluation d'un bien dans les cas de disposition présumée.

K L

Lettre d'intention : Accord en vertu duquel un épargnant s'engage à faire une série d'achats de parts de fonds communs de placement.

Liquidité : Facilité avec laquelle un placement peut être converti en espèces à un prix raisonnable.

Loi sur les valeurs mobilières : Loi provinciale régissant les activités de prise ferme, de distribution et de vente des valeurs mobilières.

Lot irrégulier : Nombre d'actions inférieur à celui d'un lot régulier.

Lot régulier : Nombre standard d'actions fixé par les bourses aux fins des opérations sur titres. Le nombre d'actions dans un lot régulier varie suivant le prix du titre, mais il est de 100 actions dans la majorité des cas.

M

Mandant : Personne pour laquelle un courtier exécute un ordre.

Marché baissier : Marché à la baisse.

Marché haussier : Marché à la hausse.

Marché hors cote; marché hors bourse : Marché où se négocient les valeurs mobilières qui ne sont pas inscrites à la cote officielle d'une bourse. On y négocie des obligations, des titres du marché monétaire et de nombreuses actions.

Marché monétaire : Partie du marché des capitaux où se négocient les effets à court terme tels que les bons du Trésor, le papier commercial, les acceptations bancaires.

Marge : Somme ou valeurs déposées par un client auprès d'une maison de courtage et représentant une partie du prix des titres ou des marchandises achetées « sur marge ». La maison de courtage avance à son client le solde du prix convenu.

Marge (d'intérêt) : Différence entre le taux d'intérêt que paie un établissement financier sur les dépôts et le taux plus élevé auquel il prête l'argent.

N O

Obligation : Certificat de reconnaissance de dette par laquelle l'émetteur promet de payer au porteur un certain montant d'intérêt pendant une période déterminée et de rembourser le prêt à l'échéance.

Obligation à coupon zéro : Obligation qui ne rapporte aucun intérêt, mais qui est initialement vendue au-dessous du pair.

Obligation à coupons détachés : Obligation dont les coupons ont été détachés. Le porteur de cette obligation a droit à sa valeur nominale à l'échéance, mais non aux paiements annuels d'intérêt.

Obligation à long terme : Obligation dont l'entité n'est pas normalement tenue de s'acquitter au cours du prochain exercice; par exemple, les emprunts hypothécaires à long terme et les obligations en circulation.

Obligation d'épargne du Canada (OEC) : Les OEC sont émises chaque année par le gouvernement fédéral; elles peuvent être encaissées par leur propriétaire, en tout temps, à leur valeur nominale.

Obligation encaissable par anticipation : Obligation dont le porteur a le droit de demander le remboursement avant la date d'échéance.

Obligation non garantie : Voir Débenture.

Obligation remboursable par anticipation; à vue : Obligation que la société émettrice peut rembourser avant l'échéance, au prix stipulé dans le contrat d'émission.

Opération sur titres; opération sur valeurs mobilières : Vente ou achat de titres sur les marchés boursiers ou hors cote.

Option : Droit ou obligation d'acheter ou de vendre un nombre donné des actions d'une société à un prix et dans un délai fixés d'avance.

Option d'achat d'actions : Droit ou obligation d'acheter ou de vendre un nombre donné des actions d'une société à un prix et dans un délai fixés d'avance.

Organisme de placement collectif (en valeurs mobilières) : Entité dont l'activité consiste à recueillir les sommes déposées par les épargnants et à mettre en commun ces sommes en vue d'effectuer des placements en valeurs mobilières. Ces organismes peuvent être constitués en fiducie ou en société par actions. Ils sont souvent appelés « fonds mutuels ». (Voir aussi Fiducie de fonds communs de placement et Société de fonds communs de placement.)

P

Papier commercial; effet de commerce : Titre d'emprunt à court terme (de quelques jours à un an) négociable, habituellement non garanti, émis par des sociétés non financières.

Passif : Ensemble des dettes et des charges d'une société sous forme de soldes créditeurs, d'emprunts, d'hypothèques et de dette à long terme.

Perte en capital : Perte résultant de la disposition d'un bien à un prix inférieur à son coût d'achat.

Placement à revenu fixe : Placement qui génère un montant de revenu qui demeure le même jusqu'à l'échéance du placement.

Placement initial de titres : Nouvelle émission de valeurs mobilières ou valeur mobilière offerte aux épargnants pour la première fois.

Plan à versements périodiques; plan contractuel : Contrat par lequel un épargnant achète un nombre donné d'actions ou d'obligations d'une société à une certaine date et accepte de faire des paiements partiels à intervalles réguliers.

Plan à versements variables : Plan offert par les sociétés de fonds communs de placement aux termes duquel un épargnant se propose de placer un montant stipulé à intervalles réguliers.

Plan contractuel : Voir Plan à versements périodiques.

Plan d'épargne-achat : Plan permettant à un épargnant d'acheter, de façon régulière, des parts ou actions d'un fonds commun de placement, la somme investie pouvant varier d'une fois à l'autre.

Plan de retraits à délai fixe : Plan offert par les organismes de placement collectif, aux termes duquel les avoirs d'un épargnant lui sont remis en totalité sous forme de retraits réguliers dans un délai convenu. Un montant spécifié de capital, plus le revenu couru, est retiré systématiquement.

Plan de retraits à montant fixe : Plan offert par les organismes de placement collectif, qui permet à l'épargnant de recevoir des versements fixes provenant de son placement, l'intervalle stipulé entre les versements étant habituellement d'un mois ou d'un trimestre.

Plan de retraits à pourcentage fixe : Plan offert par les organismes de placement collectif, qui fournit à l'épargnant un revenu basé sur un pourcentage de la valeur des parts ou actions détenues.

Plan de retraits en fonction de l'espérance de vie : Plan offert par les organismes de placement collectif, aux termes duquel les avoirs d'un épargnant lui sont remis en totalité sous forme d'un revenu périodique maximal jusqu'à son décès.

Plan de retraits systématique : Plan offert par les organismes de placement collectif, qui permet à l'épargnant de recevoir à intervalles réguliers des versements provenant de son placement.

Police d'assurance « Vie universelle » : Police d'assurance temporaire sur la vie qui est renouvelée chaque année et qui comporte, en plus de l'élément d'assurance, un élément placement. Ce dernier est formé en plaçant les primes excédentaires pour rapporter un rendement à l'assuré.

Politique budgétaire : La politique que poursuit le gouvernement dans la gestion de l'économie en exerçant son pouvoir de dépenser et son pouvoir de taxer.

Portefeuille : Ensemble des valeurs mobilières que possède un organisme de placement collectif ou un particulier.

Preneur ferme : Entreprise de placement qui achète des valeurs mobilières directement de l'émetteur pour ensuite les revendre à d'autres entreprises de placement ou au public, ou qui vend au public au nom de l'émetteur.

Prime : 1. Excédent du prix de vente sur la valeur nominale d'une obligation. 2. Somme à verser pour maintenir en vigueur une police d'assurance.

Prix du marché : Voir Cours du marché.

Prospectus : Document juridique qui présente les caractéristiques d'une émission de titres offerte au public par une société par actions ou une autre personne morale.

Prospectus simplifié : Prospectus abrégé et simplifié distribué par les organismes de placement collectif aux acheteurs de parts ou d'actions et aux acheteurs éventuels.

Q

Quasi-disponibilités; quasi-espèces : Éléments d'actif rapidement convertibles en espèces, tels que les comptes clients, le papier commercial à court terme et les obligations et billets à court terme de municipalités ou de sociétés.

R

Rapport annuel : Rapport officiel envoyé par toute société ouverte à ses actionnaires leur faisant part de la situation financière de la société. Ce rapport doit être vérifié par des comptables indépendants.

Rapport cours/bénéfice; ratio cours-bénéfice : Quotient du cours de l'action ordinaire par le bénéfice net par action du dernier exercice.

Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) : Régime d'intéressement en vertu duquel un employeur attribue aux membres de son personnel des sommes susceptibles de leur être versées plus tard et calculées en fonction du bénéfice net de l'entreprise.

Régime de retraite à cotisations déterminées : Régime qui ne garantit pas à chaque participant un niveau déterminé de revenu de retraite. Les prestations sont fonction du revenu tiré du placement de ses cotisations.

Régime de retraite; régime de pension : Régime qui garantit à chaque participant un niveau déterminé de revenu de retraite, en fonction du salaire et du nombre d'années de service du participant.

Régime enregistré d'épargne-études (REEE) : Régime qui permet au cotisant d'accumuler des capitaux, en bénéficiant d'un report de l'impôt, afin que le bénéficiaire puisse couvrir les coûts de ses études post-secondaires.

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) :

Régime de retraite permettant à un particulier, jusqu'à l'âge de 71 ans, de différer le paiement d'impôts tout en lui facilitant le placement de sommes en vue de la retraite, sous réserve de certaines limites. Ces sommes sont déductibles du revenu imposable et peuvent croître grâce à l'accumulation des intérêts composés en franchise d'impôt.

Rendement : Taux de rendement annuel obtenu d'un placement, exprimé habituellement en pourcentage du cours du titre.

Rendement à l'échéance : Taux de rendement annuel qu'un investisseur tirera d'une obligation s'il la détient jusqu'à l'échéance.

Rente : Somme payable périodiquement en contrepartie de l'aliénation d'un capital constitué par un montant forfaitaire, des cotisations de retraite ou des primes d'assurance.

Rente certaine garantie jusqu'à 90 ans : Rente rapportant une somme annuelle fixe jusqu'à l'épuisement du capital l'année où le rentier atteint ses 90 ans.

Rente variable : Rente viagère dont le montant varie périodiquement en fonction du rendement des placements support.

Rente viagère : Rente garantie durant la vie d'une personne et dont le paiement prend fin au décès.

Rentier : Personne qui bénéficie d'une rente.

Report (de l'impôt) : Forme d'abri fiscal que procurent des placements admissibles à des déductions fiscales durant les années de revenu élevé de l'épargnant et/ou aptes à retarder la réalisation de gains en capital ou d'autres revenus jusqu'à la retraite ou jusqu'à un autre moment où les revenus de l'épargnant auront vraisemblablement diminué.

Revenu gagné : Aux fins de l'impôt, le revenu gagné d'un particulier se compose en général de ses revenus d'emploi et de certains avantages imposables. Le calcul du plafond des cotisations versées à des REER est basé sur le revenu gagné.

Risque : Le risque réside dans la possibilité de perte, dans le caractère incertain des rendements futurs.

S

Société d'investissement à capital fixe : Société de placement qui émet un nombre fixe d'actions. Ses actions ne sont pas rachetables, mais elles sont négociées à la bourse ou sur le marché hors cote.

Société d'investissement à capital variable : Fonds commun de placement qui émet et rachète continuellement des parts de sorte que le nombre de parts en circulation varie d'un jour à l'autre. La plupart des fonds sont à capital variable.

Société de fonds communs de placement : Société de placement collectif qui émet des actions non transférables et qui est tenue de les racheter à leur valeur liquidative lorsqu'un actionnaire le demande. Souvent appelée « fonds mutuel ». (Voir aussi Organisme de placement collectif, Fiducie de fonds communs de placement et Société d'investissement à capital variable.)

Société de gestion : Entité, au sein d'un fonds commun de placement, responsable des placements du portefeuille du fonds ou de la gestion du fonds, ou de ces deux aspects. La rémunération de la société est fondée sur un pourcentage de l'actif total du fonds.

Société de placement : Société ou fiducie dont le but principal est d'investir les fonds de ses actionnaires (ou détenteurs de parts).

Société de placement immobilier; fonds commun immobilier : Société d'investissement à capital fixe dont le portefeuille est composé essentiellement de placements dans des immeubles et dans des prêts hypothécaires.

Société par actions : Forme d'entreprise créée en vertu de lois fédérale ou provinciales qui a une identité juridique distincte de celle de ses actionnaires. Ces derniers ne sont responsables des dettes de la société que jusqu'à concurrence du capital qu'ils y ont investi.

Structure du capital : Montant total de toutes les valeurs mobilières, y compris la dette à long terme, ainsi que les actions ordinaires et privilégiées émises par une société.

T

Taux d'escompte : Taux auquel la Banque du Canada accorde des prêts à court terme aux banques à charte et aux autres établissements financiers. C'est le taux de référence pour les taux préférentiels fixés par les établissements financiers.

Taux d'intérêt nominal : Taux d'intérêt annuel stipulé dans un contrat d'émission d'obligations à coupons.

Taux de rendement courant : Le taux de rendement annuel que rapporterait à un épargnant un titre acheté au prix du marché. Il est égal au quotient du revenu annuel par le cours du titre. Parfois appelé rendement du capital investi (RCI).

Taux marginal d'impôt; taux d'imposition marginal : Taux d'imposition qui s'applique à la tranche la plus élevée du revenu imposable.

Titre : Voir Certificat.

Titre hypothécaire : Titre représentant une part dans un bloc de prêts hypothécaires. Le détenteur reçoit des versements mensuels de capital et d'intérêt.

U V

Valeur actualisée : Valeur équivalente à l'instant présent d'une somme disponible plus tard. Dans le cas d'une rente, la valeur actualisée est la valeur équivalente d'une série de paiements égaux à recevoir dans l'avenir.

Valeur au pair : Valeur nominale attribuée à une obligation, ou valeur à l'échéance. Aussi appelée valeur nominale. Une action privilégiée peut aussi avoir une valeur au pair, qui indique le montant auquel chaque action privilégiée aura droit en cas de liquidation de la société.

Valeur comptable : Montant de l'actif net appartenant aux actionnaires d'une société, déterminé d'après les chiffres du bilan.

Valeur de l'actif net : Voir Valeur liquidative.

Valeur de premier ordre : Terme désignant ordinairement les titres de participation de première qualité.

Valeur de rachat : Somme qu'un assuré peut récupérer lors de l'annulation volontaire d'une police d'assurance-vie.

Valeur intrinsèque : Partie du prix d'une option d'achat ou d'un bon de souscription égale au montant par lequel le cours du titre dépasse le prix de levée de l'option d'achat ou le prix d'exercice du bon de souscription.

Valeur liquidative : Dans un fonds commun de placement (constitué en fiducie ou en société), valeur de l'actif net déterminée quotidiennement sur la base de la valeur marchande du portefeuille de la société, diminuée des éléments du passif. Aussi appelée valeur nette ou valeur de l'actif net.

Valeur liquidative par part ou par action : Quotient de la valeur liquidative d'un fonds commun de placement par le nombre de parts ou d'actions en circulation. Cette valeur représente la valeur de base d'une part ou d'une action.

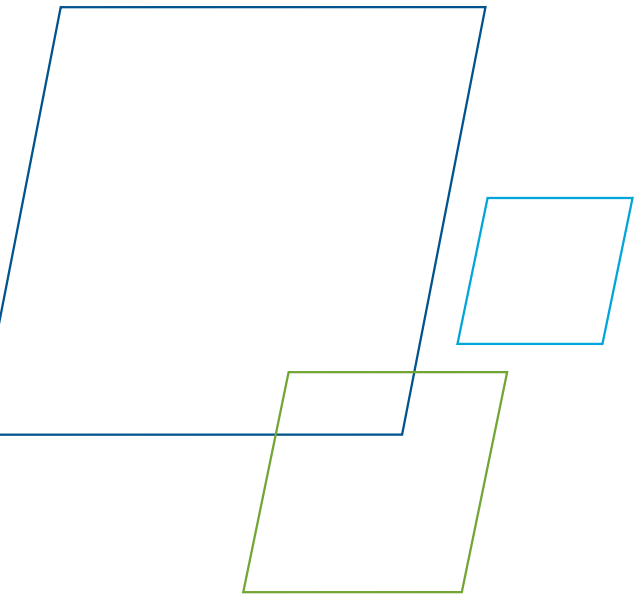
Valeur nette : Voir Valeur liquidative.

Valeur nominale : Valeur d'une obligation ou d'une débenture indiquée sur le certificat et qui correspond généralement à la somme que l'émetteur s'engage à rembourser à l'échéance.

Vente à découvert : Vente de titres que l'on ne possède pas. Opération spéculative qui s'explique par l'espoir qu'a le vendeur à découvert de voir le cours des titres vendus chuter et ainsi de pouvoir les acheter à un prix inférieur, ce qui lui permettra de se couvrir et de réaliser un profit.

W X Y Z





Communiquez avec votre conseiller pour savoir comment intégrer les Fonds Dynamique dans votre portefeuille.

Siège social

40, rue Temperance, 16^e étage
Toronto (Ontario) M5H 0B4
Sans frais : 1-866-977-0477
Tél. : 416-363-5621

Centre des relations avec la clientèle

Sans frais : 1-800-268-8186
Tél. : 514-908-3217 (français)
514-908-3212 (anglais)
Télé. : 416-363-4179 ou 1-800-361-4768
Courriel : service@dynamic.ca

dynamique.ca

Les placements dans les fonds communs peuvent entraîner des commissions, des commissions de suivi ainsi que des frais de gestion et des charges. Prenez connaissance du prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis; la valeur des parts [actions] change fréquemment et le rendement antérieur est susceptible de ne pas se répéter. Fonds Dynamique^{MD} est une marque de commerce déposée de son propriétaire, utilisée sous licence, et une division de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

Fonds Dynamique^{MD}
Investissez dans les bons conseils.